

La Tribune de Genève

Procès pénal à Genève

Chloé Frammery envoie deux journalistes devant le juge

La leader coronasceptique estime que les articles d'Heidi.news la dépeignent en antisémite. Récit d'audience.



[Luca Di Stefano](#)

Publié: 01.10.2024, 19h20



L'ex-enseignante a déposé une plainte initialement classée par Olivier Jornot. Mais la Chambre d'appel a exigé que les faits soient instruits, ouvrant la voie à un procès.

ARCHIVE PIERRE ALBOUY

Elle est venue au tribunal sans avocat, mais avec cette vingtaine de fans qui la suit en permanence. Puis, au moment de l'ouverture des débats, Chloé Frammery a pris sa place, celle de la plaignante, assise dans le dos des deux accusés. L'un est rédacteur en chef d'Heidi.news et l'autre journaliste.

L'accusation portée par cette figure coronasceptique, ex-enseignante et vaine candidate au Conseil national peut tenir dans ces phrases qu'elle lance au juge: «Je suis sans revenu, chômeuse en fin de droits et je ne trouve pas de travail.» Accrochée à ce pupitre qui d'ordinaire est cédé aux avocats pour leur plaidoirie, elle pointe Serge Michel et Grégoire Barbey: «Ils ont permis que des gens croient que je suis antisémite.»

Le procureur général rejette la plainte

Comme tout procès en diffamation, la problématique en mains de la justice est juridiquement complexe. Elle s'inscrit dans le contexte tendu des mesures sanitaires avec sa contestation et ses mouvances. «Une complosphère» selon le site d'information Heidi.news qui y consacre une série d'enquêtes.

Parmi les éléments rapportés, les journalistes mettent en avant des références répétées et des éléments qui «pourraient être interprétés comme une forme d'antisémitisme». Deux en particulier: dans une gazette baptisée «Hymne à la vie», promue et distribuée par Chloé Frammery, une section «conseils de lecture» cite «Les protocoles des sages de

Sion», brûlot antisémite et pierre angulaire de la propagande du III^e Reich au siècle dernier.

Les journalistes relèvent en outre que Chloé Frammery a participé à des vidéos aux côtés de Dieudonné, sulfureux humoriste français condamné pour des propos antisémites, et a partagé une vidéo dans laquelle les mesures sanitaires sont comparées aux exactions de la Seconde Guerre mondiale.

«Le sentiment interne» de la plaignante

À la fin de 2021, après la parution de ces articles, l'ex-enseignante de mathématiques licenciée par l'État de Genève dépose une plainte pénale. Mais Olivier Jornot décide de la classer, estimant que les journalistes visés peuvent apporter la preuve libératoire. En d'autres termes, qu'ils peuvent prouver que ce qu'ils ont écrit est vrai. La Chambre pénale de recours va toutefois en décider autrement. Saisie par la plaignante, elle ordonne au procureur général d'instruire le dossier au motif qu'il faut faire la preuve du «sentiment interne» de Chloé Frammery.

Mardi, le dossier rebondissait donc devant le Tribunal de police et son président, Yves Maurer-Cecchini. L'occasion d'entendre le journaliste et son rédacteur en chef. Le premier insiste sur les termes employés. «Je n'ai pas prétendu qu'elle était antisémite, mais que certains propos pourraient être interprétés comme une forme d'antisémitisme», nuance-t-il en soulignant l'emploi du conditionnel. D'autant que les articles attaqués incluent des retranscriptions d'entretiens avec Johanne Gurfinkiel et Martine Brunschwig Graf, respectivement secrétaire général de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (Cicad) et présidente de la Commission fédérale contre le racisme.

Pour le rédacteur en chef d'Heidi.news, c'est un éditorial dans lequel il évoque «une dérive antisémite» qui lui vaut une accusation en diffamation. Lui aussi invite à distinguer la personnalité de Chloé Frammery de certaines références qui resurgissent çà et là dans les contenus qu'elle partage. «Je veux bien admettre que ce n'est pas son discours principal. Mais je m'étonne que dans son combat contre la vaccination ressortent des éléments de tout autre nature, des propos qui polluent son discours principal et qu'il s'agit d'interroger.»

Rôles inversés

Face au juge, les avocats de la défense ont dit combien la situation de journalistes sur le banc des accusés est «un comble». Ils brandissent également la décision du Tribunal fédéral confirmant le licenciement de la leader coronasceptique. Un arrêt dans lequel les juges fédéraux rappellent que Chloé Frammery a «failli à ses devoirs d'enseignante en persistant, après le blâme, par des publications d'images et vidéos à connotation antisémite».

Dès lors, et puisque cette audience doit faire la lumière sur la véracité des éléments rapportés dans les articles, les rôles se sont quelque peu inversés au Tribunal de police. Avec l'accusatrice, sous le feu des questions. «Savez-vous sur quoi portent «Les

protocoles des sages de Sion?» l'interroge M^e Marc Balavoine. «Je ne me suis pas penchée sur ce document. Je n'avais même pas vu qu'il figurait dans les conseils de lecture de la gazette», répond Chloé Frammery. «Si vous l'aviez lu, qu'auriez-vous fait?» embraie M^e Raphaël Jakob. «Je pense que je ne l'aurais pas diffusé. Je ne cautionne pas forcément. Mais le sujet est ailleurs...»

Le juge tranchera. Il s'est retiré sans indiquer la date à laquelle il rendra sa décision.